

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE  
DU GRAND POLE INTERMODAL DE CHOISY-LE-ROI**

**DECISION n° 7792  
prise dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

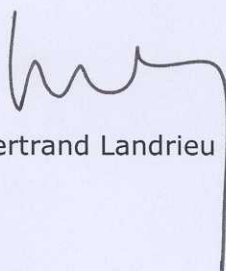
**Article 1<sup>er</sup>** : le schéma de principe du grand pôle intermodal de Choisy-le-Roi est approuvé.

**Article 2** : la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, la RATP, RFF, la SNCF, le conseil général du Val de Marne et la commune de Choisy-le-Roi sont désignés maîtres d'ouvrage chacun sur leur domaine. La Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne est désignée coordinateur de l'opération.

**Article 3** : les maîtres d'ouvrage sont invités à préparer les dossiers de concertation inter administrative puis d'enquête publique du projet.

**Article 4** : les maîtres d'ouvrage sont invités à élaborer l'avant-projet, qui prendra en compte les résultats de l'enquête publique, pour approbation par le Syndicat de transports d'Ile de France comprenant, s'il y a lieu, un phasage de réalisation compatible avec les crédits disponibles.

Le président du conseil d'administration du  
Syndicat des transports d'Ile de France

  
Bertrand Landrieu